



Municipalité
de
1081 Montpreveyres

ANNEXE 3 -

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVES DE FONCTIONNEMENT

Tout d'abord et de manière générale, la Municipalité recommande aux consommateurs de retourner autant que possible les emballages et les objets usagés aux fournisseurs.

Ordures ménagères : (sacs taxés)

Les sacs autorisés sont en vente dans la grande distribution et dans vos commerces de proximité.

Les détenteurs de sac d'ordures ménagères taxés les déposent dans les conteneurs enterrés aux divers emplacements prévus et accessible en tout temps. **Tout autre sac sera refusé et son propriétaire sanctionné.**

Tout autre déchet introduit dans un conteneur enterré sera également refusé et son propriétaire sanctionné.

Si un conteneur enterré est plein, l'utilisateur déposera ses déchets dans un autre conteneur encore disponible.

Sont accessibles en tout temps (au local de voirie près de la déchetterie) :

Emplacement destiné aux déchets compostables

Le compostage chez l'habitant est toutefois vivement recommandé.

- Sont acceptés les branches d'un mètre de longueur au plus.
- Les déchets organiques dès 2 m³ (déchets de tailles, branches, tronc souches, etc.) sont à amener au centre de compostage de la Coulette à Belmont
- Les déchets organiques des entreprises seront évacués exclusivement au centre de compostage de la Coulette à Belmont.

Tous autres déchets doivent être déposés à la déchetterie durant ses heures d'ouverture.

Déchetterie chemin de la Rochette 6 - Horaires

Horaire d'été	Mercredi : 15h30-18h30	Samedi : 9h00 -11h30
Horaire d'hiver	Mercredi : 15h00-17h00	Samedi : 9h00 -11h30

Déchets encombrants (non valorisable, une benne est disponible à la déchetterie)

Les déchets encombrants, meubles ou autres, doivent être autant que possible démontés (les matières valorisables séparées) et dans la mesure du possible compactés par le détenteur avant sa venue à la déchetterie.

Seul sont acceptés dans cette benne les déchets ne pouvant être introduits dans un sac taxé et déposés dans un conteneur enterré.

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVES DE FONCTIONNEMENT

Déchets valorisables (verre, papier carton, bois, métaux, textiles, plastiques).

Tous ces déchets sont à compacter autant que possible et à déposer à la déchetterie (horaire ci-dessus).

Appareils ménagers, électroniques, déchets spéciaux (peinture, néon, piles,...), **ainsi que matériaux inertes** (gravats, déchets tuile, vitrages, vaisselle...)

Ces divers déchets sont à déposer à la déchetterie aux heures d'ouverture.

Prestations particulières soumises à une taxe spéciale :

Exceptionnellement et sur demande, des dépôts volumineux provenant d'une accumulation importante de déchets professionnels ou privés, pouvant perturber le fonctionnement normal des infrastructures communales peuvent être acceptés. Une taxe proportionnelle aux frais occasionnés sera appliquée. (agriculture etc....)

Adopté par la Municipalité, le 18 novembre 2024

Au nom de la Municipalité

Le syndic * La Secrétaire



Philippe Thévoz Vitalia Torny